

OPERATION DE MODERNISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES, ET DE SERVICE

REGLEMENT

En vigueur au 16/11/2023

PREAMBULE

Le présent règlement s'applique au dispositif de soutien aux investissements de modernisation des activités commerciales, artisanales et de service porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, maître d'ouvrage, ainsi que les communes membres participantes, et encadré par les articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment le régime des aides de minimis, et la convention d'autorisation du 22/03/2018 et ses avenants établie entre la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et la région Grand Est.

Information préalable :

Le dispositif s'appuie sur l'enveloppe de subvention dédiée à l'exercice budgétaire en vigueur.
L'instruction des demandes par le comité de pilotage s'effectue selon l'ordre d'arrivée des dossiers et jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle de subvention dédiée.
En conséquence, le dépôt d'un dossier contre accusé de réception ne constitue pas une garantie d'obtention de subvention. Seule la notification du comité de pilotage vaut promesse d'attribution.
Les demandes réceptionnées après épuisement de l'enveloppe dédiée feront l'objet d'une inscription sur liste d'attente, sans que cela constitue toutefois une garantie d'obtention.

ENTREPRISES ELIGIBLES



Sont éligibles au dispositif les entreprises :

- Exerçant leur activité au sein d'un local commercial dédié, situé en centre-ville, centre-bourg, ou présentant un caractère de proximité
- Accueillant une clientèle composée majoritairement de particuliers
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou au Centre de Formalité de Entreprises (Fiche INSEE) pour les microentreprises
- Réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 000 € HT. Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 1 M€ HT et 5 M€ HT doivent justifier de leur indépendance capitalistique à l'égard d'entreprises dites « partenaires » au sens de l'article 3 – Annexe 1 du règlement n°800/2008 de la Commission Européenne.
- À jour de leurs obligations sociales et fiscales et présentant une situation économique et financière saine

Le dispositif prévoit le dépôt d'une seule demande par établissement (même n° SIRET).



Ne sont pas éligibles au dispositif les entreprises :

- Ayant déjà bénéficié du dispositif : Un délai de carence de 6 ans s'applique à compter de la notification de la décision du Comité de Pilotage avant le dépôt d'une nouvelle demande
- Situées en zones périphériques urbaines
- Exerçant une activité libérale (cabinets d'infirmiers, spécialistes, ...), à l'exception des pharmacies
- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI)

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES



Sont éligibles les investissements réalisés depuis moins de 18 mois au dépôt de dossier, ou à réaliser :

- **Travaux de rénovation extérieure du local** (façade, vitrine, enseigne, signalétique, terrasse,...)
- **Travaux de rénovation intérieure du local, de mise aux normes et d'accessibilité**
 - Pour l'espace dédié à la clientèle uniquement
 - Climatisation : Installations fixées à demeure uniquement
- **Modernisation de l'outil de production** (machines, appareils, caisse enregistreuse, matériels et logiciels informatiques dédiés à l'activité, site internet, outils et applications « cross canal » pour le développement du commerce en ligne, ...)
- **Modernisation du mobilier commercial** (comptoir, banquettes, présentoirs, ...)
- **Sécurisation du local** (grille de sécurité, porte blindée, alarme, télésurveillance, ...)
 - Hors coffre-fort



Les factures et devis déposés doivent être établis au nom et à l'adresse de l'entreprise demandeuse et détaillés (désignations claires et lisibles, montants HT et TTC, N° de TVA intracommunautaire pour les factures émises depuis l'étranger). Tout document incomplet sera susceptible d'être rejeté.



Les investissements éligibles visent uniquement le mobilier et l'espace immobilier consacrés à l'activité. En cas d'usage mixte (professionnel/résidentiel), il est demandé de pratiser les devis et les factures.



Les matériels d'occasion sont éligibles dans la seule mesure où ils sont achetés à un professionnel.



Lors de la reprise, par un nouveau propriétaire, d'un établissement (même adresse) ayant déjà bénéficié du dispositif depuis moins de 6 ans à compter de la notification de la décision du Comité de Pilotage, seul sont éligibles les nouveaux investissements n'ayant pas encore fait l'objet d'une subvention.



Ne sont pas éligibles :

- Les travaux de rénovation déjà éligibles au dispositif départemental AMIE57 (Aide Mosellane à l'Investissement des Entreprises) lorsque l'entreprise peut y prétendre
- Tout matériel destiné à être utilisé en dehors du local (véhicules, équipement mobile, ...)
- Fournitures ou petits accessoires

- Matériaux et outillages : Seuls sont éligibles les travaux effectués par une entreprise qualifiée. Toutefois si le demandeur de la subvention est lui-même une entreprise qualifiée (homme de l'art), les matériaux et outillages sont éligibles pour les travaux relevant de sa qualification
- Equipements financés en crédit-bail (leasing)

MONTANT DE LA SUBVENTION

Les informations suivantes sont données à titre indicatif. Seule la notification du comité de pilotage tient lieu d'engagement. La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, maître d'ouvrage, centralise le cas échéant les subventions cumulables des partenaires de l'opération.

- **Subvention de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France**
 - 20 % de l'investissement HT
 - 8 000 € maximum de subvention par entreprise
 - Valable sur l'ensemble des Communes du territoire de l'agglomération de Forbach
- **Subvention de la Commune d'implantation de l'établissement concerné**
 - Selon décision du Conseil Municipal à la date d'instruction du dossier

Commune	Taux	Subvention Maximum/Entreprise
BEHREN	10%	6 000 €
COCHEREN	10%	2 000 €
DIEBLING	5%	500 €
FARSCHVILLER	10%	1 000 €
FOLKLING	Sur décision du Conseil Municipal	
FORBACH	10%	4 000 €
OETING	5%	1 000 €
PETITE ROSSELLE	10%	4 000 €
SPICHEREN	10%	1 000 €
STIRING WENDEL	10%	4 000 €
TENTELING	5%	400 €
THEDING	10%	1 000 €

MODALITES D'INSTRUCTION

1) Dépôt du dossier de demande de subvention et accusé de réception

- Au format papier : Retrait, puis dépôt ou envoi par courrier du dossier complété au siège de la Communauté d'Agglomération, 110, rue des Moulins 57600 FORBACH

OU

- Dématérialisé : Téléchargement et renseignement des documents sur le site <http://www.agglo-forbach.fr> et envoi à l'adresse developpement-economique@agglo-forbach.fr
- Pièces à joindre :
 - Certificat d'immatriculation de moins de 6 mois
 - Bilan et compte de résultat ou plan de financement et prévisionnel à 3 ans (créations)
 - Factures datées de 18 mois maximum au moment du dépôt du dossier, et/ou devis
 - Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise



Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un enregistrement et d'un accusé de réception.

2) Instruction du dossier par le comité de pilotage et notification de la décision

- Instruction des dossiers dans l'ordre des dépôts et sous réserve de disponibilité des fonds
- Notification au demandeur de la décision, des investissements et des taux retenus

Le comité de pilotage est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de représentants des associations locales de commerçants de l'agglomération, de la Région Grand Est, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers. Il est représenté par le Vice-Président en charge des commerces. Le comité est souverain dans ses décisions.



Les devis ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité de pilotage doivent être réalisés et les factures acquittés dans un délai de **12 mois** à compter de la notification de la décision d'attribution. En cas de réalisation partielle de l'investissement, la subvention sera versée au prorata ; en cas de dépassement, elle sera écartée.

3) Réception des factures, justificatifs de paiement, et contrôles

- La subvention est versée en une seule fois pour la totalité des investissements réalisés, contre réception des éléments justificatifs de réalisation suivants :
 - Factures acquittées
 - Justificatifs de paiement (extraits de compte de l'entreprise)
 - Photos des investissements réalisés (équipements/mobilier/travaux)
 - La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'effectuer des visites de contrôle

4) Versement de la subvention – engagement de maintien de l'activité

Dès lors que l'exploitant perçoit la subvention, il est tenu d'assurer la continuité de son exploitation pendant une durée de trois ans minimum. En cas de cession ou de cessation d'activité, les sommes attribuées pourront lui être réclamées.